





**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE TILLY-SUR-SEULLES**

**N°03/2019**

**SEANCE DU 11 MARS 2019**

Date de convocation : 06 mars 2019	L'an deux mille dix-neuf, le onze mars, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du CGCT, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel LESERVOISIER, Maire.
Date d'affichage : 06 mars 2019	<b>Présents</b> : Daniel LESERVOISIER, Olivier QUESNOT, Didier COUILLARD, Nadège PONSARDIN, Bérengère JARDIN, Stéphane JACQUET, Maryvonne LECOQ, Daniel FESSARD, Odile CHAPIN, Jean HASLEY, Christiane FAUDAIS, Philippe LECOQ, André ELISABETH, Florence HUONG, Corinne BOUTEMY (arrivée à 19h09).
Nombre de Conseillers en exercice : <b>17</b>	
Présents : <b>15</b>	
Votants : <b>16</b>	<b>Absent excusé</b> : Jean-Claude BROCHARD donne pouvoir à Daniel LESERVOISIER.
	<b>Absente</b> : Gaël VEILLOT.
	<b>Secrétaire de séance</b> : Nadège PONSARDIN.

**Ordre du jour :**

-  Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2019
-  Décisions du Maire
-  Patrimoine communal :
  - Autorisation de vente d'une parcelle à l'EPFN
  - Autorisation d'acquisition d'un terrain
-  Budget communal :
  - Déplacement réseau ENEDIS – site de l'ancienne école
  - Choix d'un devis pour la réfection de l'électricité du Musée
  - Choix d'un devis pour la mise aux normes du matériel de sécurité
  - Demande de remise de dette

**INFORMATIONS DIVERSES**

**QUESTIONS DIVERSES**

## Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté que le quorum est atteint, demande s'il y a parmi les membres du Conseil Municipal une personne qui souhaite être secrétaire de séance.

Madame Nadège PONSARDIN se porte candidate.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de désigner Madame Nadège PONSARDIN, secrétaire de séance.

## Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 18 février 2019.

Celui-ci est adopté à l'unanimité et signé.

## Compte rendu des décisions du Maire Au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte et explique les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 :

### A) Décision n°DDM/2019-016 :

**Budget communal : Acceptation d'un devis pour l'achat de fournitures pour le fleurissement :**

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise JS FOURNITURES SAS, pour l'achat de fournitures pour le fleurissement. Le montant du devis est de **2 877,71 € T.T.C.**

### B) Décision n°DDM/2019-017 :

**Budget communal : Acceptation d'un devis pour l'achat de produits pour le fleurissement :**

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise CHLORODIS, pour l'achat de produits pour le fleurissement. Le montant du devis est de **3 105,95 € .T.T.C.**

### C) Décision n° DDM/2019-018 :

**Budget communal : Acceptation d'un devis pour le remplacement de la signalétique de la salle Cadence :**

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise GRAFIK, pour le remplacement de la signalétique de la salle Cadence. Le montant du devis est de **316,80 € T.T.C.**

### D) Décision n° DDM/2019-019 :

**Budget communal : Acceptation de la convention concernant le déploiement de la fibre optique pour le bâtiment de la Gendarmerie :**

Il a été décidé de signer la convention avec la Société CIRCET, pour le déploiement de la fibre optique pour le bâtiment de la Gendarmerie.

### E) Décision n° DDM/2019-020 :

**Budget communal : Acceptation d'un devis concernant l'achat d'un numéro de maison et de peinture pour la voirie :**

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD, pour l'achat d'un numéro de maison et de peinture pour la voirie. Le montant du devis est de **463,69 € T.T.C.**

### F) Décision n° DDM/2019-021 :

**Budget communal : Acceptation d'un devis pour l'achat de peinture de traçage pour les terrains de football :**

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise PRUVOST SPORTS, pour l'achat de peinture de traçage pour les terrains de football. Le montant du devis est de **432,00 € T.T.C.**

### G) Décision n° DDM/2019-022 :

**Budget communal : Acceptation de conventions concernant le déploiement de la fibre optique dans les bâtiments communaux :**

Il a été décidé de signer deux conventions avec la Société CIRCET, pour le déploiement de la fibre optique dans les bâtiments situés : 23-25 Rue du Stade et 2 Rue Fontette.

**Patrimoine communal :**  
**Autorisation de vente d'une parcelle à l'EPFN**

Vu la délibération n°2017/087 du 19 septembre 2017 concernant la désaffectation des anciens locaux scolaires,

Vu la délibération n°2019/015 du 18 février 2019 concernant le déclassement des bâtiments de l'ancien groupe scolaire,

Monsieur le Maire explique que suite au déclassement des bâtiments de l'ancien groupe scolaire, il est nécessaire de l'autoriser à vendre au profit de l'EPFN la parcelle cadastrée AB 265, située Rue de Juvigny, d'une superficie de 3 442 m<sup>2</sup>, en vue de la destruction des bâtiments de l'ancienne école primaire en mai-juin 2019. Il rappelle qu'en novembre 2018, il avait été fixé le prix de vente à l'euro symbolique compte tenu des coûts de démolition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à vendre au profit de l'EPFN la parcelle cadastrée AB 265, d'une superficie de 3 442 m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé à la présente délibération, en vue de la destruction des bâtiments de l'ancienne école primaire ;
- Détermine le prix de vente à l'euro symbolique et le rachat au même prix avec 20 % du coût de la démolition restant à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches adaptées et à signer tous les documents nécessaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

**Patrimoine communal :**  
**Autorisation d'acquisition d'un terrain**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée C73, d'une superficie de 7 360 m<sup>2</sup>, au prix de 4,76 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 35 033,60 €, en vue de l'extension de la zone artisanale de Juvigny. Il précise que cette parcelle est située à côté des jardins communaux.

Monsieur JACQUET indique que cela fait suite à la réunion de la commission développement économique qui a échangé sur un projet global d'extension de la zone artisanale. Il précise qu'il a contacté les propriétaires des parcelles situées à proximité pour connaître leurs intentions de vente.

Monsieur le Maire précise qu'il avait déjà pris contact avec les propriétaires de la parcelle C72 et que les négociations sont en cours. C'est pourquoi, il faut également l'autoriser à engager les démarches nécessaires pour l'acquisition de la parcelle C72.

**19h09 : Arrivée de Madame Corinne BOUTEMY.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à acquérir la parcelle C73, d'une superficie de 7 360 m<sup>2</sup>, pour un prix de 4,76 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 35 033,60 € auquel il faudra ajouter les frais de bornage et de notaire ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les démarches pour l'acquisition de la parcelle C72 ;
- Dit que l'acquisition sera imputée à l'article 2111 – Terrains nus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches adaptées et à signer tous les documents nécessaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

**Budget communal :**  
**Déplacement du réseau ENEDIS – site de l’ancienne école**

Monsieur le Maire explique qu’il est nécessaire de déplacer le réseau électrique ENEDIS sur le site de l’ancienne école, rue de Juvigny. Il précise que le poteau sera supprimé et l’alimentation se fera en souterrain. Le devis est de 15 451.87 € T.T.C. auquel il faudra ajouter le débranchement de l’alimentation des deux préfabriqués.

Monsieur JACQUET indique que l’on subit ce coût qui est difficilement prévisible. Monsieur le Maire complète en indiquant que les coûts liés aux branchements ne sont pas prévisibles et que les travaux concernant les réseaux électriques ne peuvent être réalisés que par le concessionnaire ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d’autoriser Monsieur le Maire à déplacer le réseau électrique ENEDIS sur le site de l’ancien groupe scolaire, rue de Juvigny ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires y compris le devis qui sera actualisé en incluant le débranchement des deux préfabriqués ;
- Dit que la dépense sera imputée à l’article 21534 – Réseaux d’électrification.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

**Budget communal :**  
**Choix d’un devis pour la réfection de l’électricité du Musée**

Monsieur le Maire indique qu’il est nécessaire de procéder à la réfection de l’électricité du Musée. La commune a reçu le devis de l’entreprise MASSELIN d’un montant de 22 939,16 € T.T.C. Un autre devis est en attente pour la fin de semaine 12.

Monsieur JACQUET explique qu’il a consulté 3 entreprises pour la réalisation de devis et que seule l’entreprise MASSELIN a présenté un devis. Cela est probablement dû au problème de hauteur du bâtiment. Il propose de retenir ce devis compte tenu de l’urgence due à la proximité des cérémonies du 75<sup>ème</sup> anniversaire.

Monsieur QUESNOT indique qu’il vient juste d’avoir le cahier des charges pour ces travaux et qu’un deuxième devis doit parvenir en mairie pour la fin de semaine 12. Il propose d’autoriser Monsieur le Maire à signer le devis le moins disant dans la limite de 22 939.16 € T.T.C. correspondant au devis de l’entreprise MASSELIN.

Monsieur JACQUET précise que l’entreprise MASSELIN a besoin d’une commande avant le 15 mars 2019 pour tenir les délais de réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d’autoriser Monsieur le Maire à signer le devis le moins disant et correspondant au cahier des charges, pour la réfection de l’électricité du musée ;
- Dit que la dépense sera imputée à l’article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	15	1	

Madame PONSARDIN vote contre car elle ne trouve pas normal de voter un devis de ce montant sans en avoir d’autres pour comparer.

**Budget communal :**  
**Choix d'un devis pour la mise aux normes du matériel de sécurité**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre aux normes le matériel de sécurité incendie pour les bâtiments communaux.

Il présente les devis:

- Devis de l'entreprise GTP Guérin concernant les bâtiments de la Mairie, l'atelier communal, l'église, le local pétanque, pour un montant de **1 192,90 € T.T.C.** ;
- Devis de l'entreprise GTP Guérin concernant les bâtiments de l'Amicale du Sourire et de la salle Cadence, pour un montant de **1 048,68 € T.T.C.** soit sans la pose **817,94 € T.T.C.** Deux autres devis pour les 5 blocs identiques à **484,20 € T.T.C.** chez CGED et à **487,73 € T.T.C.** chez Legallais Bouchard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise GTP Guérin d'un montant de 1 192,90 € T.T.C. pour la mise aux normes du matériel de sécurité incendie des bâtiments de la Mairie, de l'atelier communal, de l'église et du local pétanque ;
- Décide de retenir le devis de l'entreprise CGED d'un montant de 484,20 € T.T.C pour le remplacement de blocs de sécurité dans les bâtiments de l'Amicale du Sourire et de la salle Cadence ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis correspondants.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

**Budget communal :**  
**Demande de remise de dette**

Le Conseil Municipal est sollicité pour une demande de remise gracieuse sur une dette correspondant au remboursement du maintien de salaire pendant l'instruction d'un dossier de retraite pour invalidité. La mise à la retraite ayant été prononcée avec effet rétroactif, il avait été réclamé le remboursement de ces sommes. Un recours auprès du Tribunal Administratif pour obtenir l'annulation du titre correspondant avait été formé par le demandeur. Le Tribunal avait rejeté sa demande.

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à cette demande de remise gracieuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Daniel LESERVOISIER

**AFFICHAGE LE 15/03/2019**